



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Le 13 septembre 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20H05 dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska, le lundi 13 septembre 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra en présentiel pour les élus municipaux et le personnel administratif (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) ainsi qu'en présence de la population en général tel qu'énoncé par les autorités de la Santé publique tout en appliquant les mesures sanitaires.

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion
Viviane Métivier
Denis Robillard
Hervé Voyer

Absences : Robert Lavoie
Patrick Pelletier

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21.09.185 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

21.09.186

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août, de la séance d'ajournement du 9 août et de la séance extraordinaire du 30 août 2021 dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est apporté aux procès-verbaux.

SUIVI À LA DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT (SECTEUR VILLAGE) POUR LES ANNÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024.

La directrice générale informe les membres du conseil que, suite à une demande de soumissions sur invitation à deux entrepreneurs, aucune soumission n'a été déposée le 23 août dernier.

RÉSOLUTION POUR 2^e DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT (SECTEUR VILLAGE) ET LE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS (1 KM) POUR LES ANNÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

21.09.187

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder à une deuxième demande de soumissions sur invitation concernant le déneigement des rues et routes du Village, du stationnement Nord & Sud de l'Église pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN DE ZONAGE, LA ZONE RÉSIDENTIELLE R5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES MIXTES MIA8 ET MIA9

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Michel Dion lors de la séance ordinaire du 2 août dernier;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le présent règlement portant le numéro 2021-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9. La modification est illustrée à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À KAMOURASKA, CE 13^e JOUR DE SEPTEMBRE 2021.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, directrice générale &
secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-188

OBJET: Adoption du règlement numéro 2021-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis public a été affiché le 31 août dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du *SECOND* projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2021-04 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 9 septembre 2021 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 31 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE soit adopté le règlement no 2021-04, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

(Signé) _____
maire

(Signée) _____
sec.-trés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DÉPÔT ET APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
(ANNÉE 2020)

21.09.189

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Kamouraska s'engage à valider, réviser et apporter les correctifs nécessaires sur le réseau d'aqueduc existant afin de respecter les différentes actions entreprises par la Stratégie d'économie d'eau potable qui relève du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en 2021 et dans la prochaine année civile soit 2022.

QUE la municipalité a informé ledit ministère qu'un projet de mise aux normes de l'eau potable a été réalisé en 2019-2020. Les nouveaux équipements installés viendront apporter une grande amélioration sur ledit réseau.

APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OMH DE KAMOURASKA POUR LES
EXERCICES FINANCIERS DU 6 AVRIL, 1^{ER} JUIN ET 9 JUILLET 2021

21.09.190

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte les budgets révisés du 6 avril, 1^{er} juin et le 9 juillet 2021 tels que présentés par madame Dominique Bard, Directrice de l'OMH de Kamouraska.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU CCU

21.09.191

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Denis Robillard
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE monsieur Dany Bossé soit nommé pour siéger au CCU à titre de représentant de la population et ce, à compter du 22 septembre prochain pour un mandat de deux ans.

Monsieur Bossé remplacera monsieur Jean Breton qui ne renouvellera pas son mandat.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2021-31 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 26, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 290

21.09.192 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Construction d’une véranda ouverte en cèdre (4’ x 16’ x 8’);
- Plancher fait en cèdre de 2’ x 6’;
- Toiture en plexiglass transparent.

Les membres du CCU souhaite rappeler au propriétaire qu’une demande de permis doit être déposée avant l’exécution des travaux. Le processus habituel de demande de permis régi par le règlement de PIIA consiste à déposer la demande au CCU qui soumet ensuite sa recommandation au conseil municipal. Le conseil peut ensuite accepter ou non la recommandation avant l’émission officielle du permis.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-60 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 199, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 020

21.09.193 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Remplacement du revêtement de la toiture de la maison et du garage par du bardeau d’asphalte noir cobalt (compagnie BP, Everest 42);
- Peinture de la remise, couleur blanc (DEW 357 White Crest Benjamin Moore) et détails noir (DEA 187 Kookabura Licorice Benjamin MOORE).

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

→ Madame Viviane Métivier, conseillère municipale informe le conseil qu’elle s’abstient de voter puisque cette demande touche sa propriété.

DOSSIER 2021-61 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 100, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 196

21.09.194 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Remplacement de 2 portes situées sur le côté (portes et cadrages en pin) de couleur bleue comme actuellement.

Porte 1 : 34'' ½ par 77'' avec fenêtre de 21'' ½ par 39'' ½;

Porte 2 (double : 34'' ½ par 77'' avec moustiquaire et fenêtre de 25'' par 43'').

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Denis Robillard

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Programme politique de Bernard Généreux, député de Montmagny/L'Islet/Kamouraska/Rivière-du-Loup (si le gouvernement fédéral conservateur prenait le pouvoir, possibilité d'un programme visant la restauration du quai Taché.
- Subvention projet pour réfection du garage municipal provenant du programme (PRABAM) : 75 000.00 \$. Travaux prévus en 2022.

APPROBATION DES COMPTES

21.09.195 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/08/21 :	51 767.59 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	61 436.83 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AOÛT 2021 :	113 204.42 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CORRESPONDANCE POUR AOÛT 2021 POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

DEMANDE DE COMMANDITE DÉFI EVEREST PAR L'APHK

21.09.196 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska verse à l'APHK un montant de : dans le cadre de l'activité <Défi Everest>. Montant versé : 100.00 \$.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

21.09.197 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'août est fermé.

- Camille Dumais Inc. : 65.66 \$
- Environnex/Eurofins : 1645.30 \$
- Ministère de la Sécurité publique : 54 197.00 \$
- Ville Saint-Pascal (Service Incendie) : 22 020.57 \$
- Bibliothèque municipale : 500.00 \$
- Ville de Saint-Pascal : 16 370.31 \$
- Postes Canada : 73.73 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- Perma Ligne : 3 833.85 \$
- Garage Alain Labrie : 200.00 \$
- Plomberie Chouinard KRT : 44.33 \$
- Camille Dumais Inc. : 65.66 \$
- BMR Avantis : 28.10 \$
- Équitel Inc. : 69.14 \$
- Produits Sanitaires Unique Inc. : 193.51 \$
- Jean Morneau Inc. : 103.20 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 3 247.49 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Point d'information sur les élections municipales prévues le 7 novembre 2021 fait par Cynthia Bernier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Question sur le règlement 2021-04 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité afin d'agrandir, au plan de zonage, la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MIA8 et MIA9.
- Marais salé (protection) – secteur Route du Cap Taché. Demande d'installation de panneaux d'affichage indiquant que le marais doit être protégé. Ex. démarcation, végétation.
- Demande de plantation le long de la route du Cap Taché et le long du petit aboiteau. (Voir Manon Ouellet OBAKIR).
- Demande de sens unique sur la rue Deschênes vers le sud (en période estivale).
- Question sur le processus de nomination au CCU (interrogation soulevée lors de l'adoption de la résolution 21-09-191).

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

21.09.198 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H10.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire